

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/064 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN PREVENTIF DES CHAUSSEES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD PROGRAMME 2009 - LOT SUD

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien préventif des chaussées sur les routes nationales de Corse-du-Sud - Programme 2009 - Lot Sud, avec l'entreprise MOCCHI T.P. pour un montant minimum de 400 000 € TTC et un montant maximum de 1 600 000 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN PREVENTIF DES CHAUSSEES
ROUTES NATIONALES DE CORSE-DU-SUD - PROGRAMME 2009
LOT SUD**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'entretien préventif des chaussées sur les routes nationales de Corse-du-Sud, Route Nationale 196 jusqu'au PR 40, Route Nationale 198 - Lot SUD - Programme 2009.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 58 et 71 I du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Appel d'offres à bons de commandes ne comprenant ni tranche ni lot avec montant minimum annuel de 400 000 € TTC et montant maximum annuel de 1 600 000 € TTC.
- Marché à prix forfaitaire et unitaires,
- Les prix sont fermes actualisables,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.
- Les imputations budgétaires de ce marché se feront, selon les commandes, soit en section investissement chapitre 908 - article 2315 et opération 121290038T (renforcement des chaussées DR2A), soit en section de fonctionnement chapitre 938 - article 61523

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- Valeur technique des prestations : 0,6
- Prix des prestations : 0,4

Le nombre de plis reçus est de trois (3) :

Un rapport d'analyse des premières enveloppes a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2008 afin d'ouvrir les deuxièmes enveloppes, proposant conformément à l'analyse de la maîtrise d'œuvre l'ouverture des offres des entreprises MOCCHI T.P, CORSE TRAVAUX et S.A CORSOVIA.

La commission du 10 décembre 2008 a approuvé le rapport présenté. Ainsi en séance, les 3 offres recevables ont été ouvertes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2009, au vu de l'analyse des offres a classé par ordre décroissant les trois candidats suivants :

- MOCCHI T.P
- CORSE TRAVAUX
- S.A CORSOVIA

L'entreprise MOCCHI T.P a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marché relatif aux travaux d'entretien préventif Lot Sud, programme 2009, en Corse-du-Sud, avec l'entreprise MOCCHI T.P dont le siège social est C.C Santa Giulia, 20110 Propriano. Le montant du marché est de minimum 400 000 € TTC, maximum 1 600 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.